



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – installation
d'une ligne provisoire électrique - avenue
Franklin-Roosevelt, avenue Anatole-France, rue
du Donjon.
md**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'entreprise BANITI SAS en date du 14 septembre 2023, concernant une neutralisation de la circulation pour permettre la mise en place d'une ligne provisoire électrique avec plots en béton et poteaux nécessaire sur le chantier sis 19, avenue Franklin-Roosevelt ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette intervention en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 10 octobre 2023 et le 11 octobre 2023 de 7h00 à 13 h00 ou de 14h à 17h00

La circulation est interdite

- **rue du Donjon dans la section allant de la rue Anatole-France jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle.**

La déviation des automobilistes et des cyclistes est assurée par la rue Anatole-France et l'avenue Franklin-Roosevelt ;

- **Rue Anatole-France dans la section rue du Donjon et avenue Franklin-Roosevelt :**

La déviation des automobilistes et des cyclistes est assurée par la rue du Donjon, la rue Louis-Besquel, l'avenue Carnot pour reprendre l'avenue Franklin-Roosevelt ;

- **L'avenue Franklin-Roosevelt dans la section rue A. France et rue des Vignerons**

Des hommes trafics sont positionnés de part et d'autre de la rue Anatole-France dans les carrefours rue du Donjon et avenue Franklin-Roosevelt pour assurer la circulation dans le sens Nord/Sud et assister les automobilistes.

Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter ces voies.

ARTICLE II - L'entreprise BANITI SAS – 24, rue des Deux Communes – 94300 Vincennes, chargée des travaux procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié aux entreprise.